

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

CANTON DE
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

VILLE DE
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

OBJET

Fonction publique 4.5 régime
indemnitaire

Protection Sociale
Complémentaire Santé

DATE DE CONVOCATION
21 NOVEMBRE 2025

Nombre de Conseillers
en exercice : 25
Nombre de présents : 14
Nombre de votants : 21

La Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

mise en ligne le jeudi 4 décembre 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20251127-2025-11-70-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2025
Publication : 02/12/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-11-70

L'an deux mil vingt cinq
le vingt-sept novembre à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Nadia MEZRAR, Maire.

Etaient présents :

Mme MEZRAR – Mme ESCLASSE – M. GESLIN Francis – Mme VANDEL – Mme DUDOUET – M. SACHOT – Mme QUOD-MAUGER – M. ROGERET – Mme SEMIEM – Mme BARRIERE – Mme CREVON – Mme LAMBERT – Mme BOSQUIER – M. BIGOT

Excusés ayant donné pouvoir

Mme DELOBEL a donné pouvoir à Mme QUOD-MAUGER
M. BRUNET a donné pouvoir à Mme ESCLASSE
M MIZABI a donné pouvoir à M GESLIN
Mme DUCHEMIN a donné pouvoir à Mme VANDEL
M JEANJEAN a donné pouvoir à M SACHOT
M PETIT a donné pouvoir à Mme DUDOUET
M PAUMIER a donné pouvoir à M ROGERET

Excusés

Mme LECLERC
M BRUNAUD
Mme FRIBOULET
M. BULARD

Mme Elisabeth VANDEL est nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame Patricia BARRIERE, Conseillère Municipale Déléguée, chargée de la vie participative et de la proximité

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;
- Les risques prévoyances : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Depuis 2020, afin de poursuivre l'action auprès des agents de la collectivité, la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf accorde sa participation financière aux dépenses de protection sociale complémentaire aux fonctionnaires et aux agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé dans le cadre du dispositif de labellisation. Cette participation financière varie de 1 € à 15 € brut par agent, par mois, en fonction du régime indemnitaire appliqué individuellement.

A compter du 1^{er} janvier 2026, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 prévoit que les employeurs ont l'obligation de participer avec un minimum de 50% d'un montant de référence fixé à 30 € brut, soit 15 € brut par mois et par agent.

Deux choix s'offrent aux collectivités : les contrats labellisés ou les conventions de participation. En concertation avec les représentants du personnel et afin de laisser aux agents la liberté de choisir leur organisme de mutuelle, la collectivité fait le choix d'accorder une participation financière au titre du risque santé pour un montant de 15 € dans le cadre du dispositif de labellisation.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal de fixer la participation prévue réglementairement à compter du 1^{er} janvier 2026 soit 15 € brut par mois, au titre du risque santé dans le cadre du dispositif de labellisation.

Vu

Le Code général des Collectivités Territoriales ;

Les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

La délibération 2022-02-03 du 2 février 2022 prenant acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux ;

L'avis unanime du Comité Social Territorial en date du 14 novembre 2025 ;

Considérant

Qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser le versement du montant de la participation pour le risque santé ;

Le **conseil municipal**, décide par :

Voix pour : 21

Voix contre 0

Abstention 0

Article 1 : de fixer la participation prévue réglementairement à compter du 1^{er} janvier 2026 soit 15 € brut par mois, au titre du risque santé dans le cadre du dispositif de labellisation.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits

mise en ligne le jeudi 4 décembre 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20251127-2025-11-70-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2025

Publication : 02/12/2025